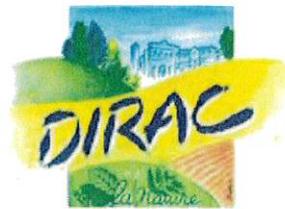


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20251117-D202547-DE
Reçu le 20/11/2025

délibération :
D_2025_5_7

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Novembre 2025

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

Absent(s) : Madame DULAC Stéphanie, Monsieur MICHELET Jean-Marie

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Madame TRANCHET Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Anthony DOUET

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'OUGC COGEST'EAU a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi (IOTA) en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation, dans le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU, pour une durée de 15 ans et portant sur 50 Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus). Ce périmètre se situe dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins. Ces prélèvements visent à permettre aux 500 irrigants concernés de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Par arrêté inter-préfectoral des préfectures de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Vienne et de la Charente-Maritime, en date du 24 septembre 2025, une enquête publique, en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole, est ouverte pendant 31 jours consécutifs du 24 octobre 2025 (9h) au 24 novembre 2025 (17h30), sur les communes mentionnées à l'article 3.

La commune de DIRAC, étant comprise dans le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU, a procédé aux formalités d'affichage, le 30 septembre 2025, conformément à l'article 8 de l'arrêté mentionné ci-dessus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal constate que le dossier COGEST'EAU présente un caractère hautement technique nécessitant des compétences spécifiques absentes au sein de l'assemblée.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

EMET un avis DEFAVORABLE au projet tel que présenté

DEMANDE à réétudier la durée d'autorisation de prélèvement, ainsi que les volumes de prélèvement d'eau, en les réduisant fortement.

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 17/11/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 20/11/2025

